

# PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil Spécial délégation de signature du 25 Septembre 2007

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : [www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr)*

Place de la Victoire et des Alliés  
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex  
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

## Sommaire

<b>PREFECTURE .....</b>	<b>3</b>
<b>Délégations de signatures .....</b>	<b>3</b>
Arrêté n° 2007-09-0115 du 17 septembre 2007 - portant délégation de signature à monsieur Thierry VIGNERON chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'indre - .....	3
Arrêté n° 2007-09-0157 du 24 septembre 2007 - Portant délégation de signature à monsieur Lucien GIUDICELLI sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun - .....	19

Préfecture

Délégations de signatures

**2007-09-0115** du **17/09/2007**

## **PREFECTURE DE L'INDRE**

SECRETARIAT GENERAL  
Service des Ressources Humaines  
et des Moyens

### **ARRÊTÉ N° 2007-09-0115 du 17 septembre 2007**

**Portant** délégation de signature, à monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'Indre.

### **LE PRÉFET**

**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

**VU** le décret du Président de la République du 01 février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet de l'Indre ;

**VU** l'arrêté n° 07009194 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 10/08/2007 désignant monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'Indre à compter du 16 août 2007 ;

**VU** l'arrêté n° 2007-08-0112 du 14 août 2007 portant délégation de signature à monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement ;

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'Indre, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

## I - ADMINISTRATION GENERALE

### a) Gestion du personnel

1° - Fonctionnaires - Stagiaires - Agents non titulaires de l'Etat à l'exception des catégories C appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.

<u>Codification</u>	<u>Nature de la décision</u>
A1 a1	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946.
A1 a2	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82- 447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.
A1 a3	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, Alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et d'autre part pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
A1 a4	Octroi de congés annuels, des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 Janvier 1984.
A1 a5	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 26 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986 modifié.
A1 a6	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (parag. 1 et 2), 12, 14, 15, 26 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986.
A1 a7	Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.
A1 a8	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après :
A1 a8a	Tous les fonctionnaires de catégorie B et C
A1 a8b	Les fonctionnaires suivants de catégorie A : . attachés administratifs ou assimilés, . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.
A1 a8c	Tous les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats de vacataire.

A1 a9	<p>Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. à l'expiration des droits statutaires pour congé de maladie,</li> <li>. pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>. pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</li> <li>. pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>. pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul>
A1 a 10	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.</p>
A1 a11	<p>Octroi aux agents non titulaires, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986 susvisé.</p>
A1 a12	<p>Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.</p>
A1 a13	<p>Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.</p>
A1 a14	<p>Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et susvisé.</p>
A1 a15	<p>Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé parental attribués en application des articles 19, 20 et 21. du décret du 07 octobre 1994 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.</p>
A1 a16	<p>Décision de réintégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. au terme d'une période de travail à temps partiel,</li> <li>. après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat,</li> <li>. au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine,</li> <li>. mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,</li> <li>. au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine.</li> </ul>
A1 a17	<p>Nomination et gestion des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.</p>
A1 a18	<p>Gestion des agents non titulaires.</p>

A1 a19	Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. Notation. Avancement. Mutations. Reclassement.
A1 a20	Nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation.

2° - Fonctionnaires - Stagiaires appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.

A1 a21	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
A1 a22	Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon.
A1 a23	. Avancement d'échelon, . Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national et . Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
A1 a24	Mutations.
A1 a25	Décisions disciplinaires, . suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.
A1 a26	Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères.
A1 a27	Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
A1 a28	Décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et de congé parental.
A1 a29	Réintégration.
A1 a30	Cessation définitive de fonctions : . Admission à la retraite, . Acceptation de la démission, . Licenciement, . Radiation des cadres pour abandon de poste.
A1 a31	Octroi de congés : . Congé annuel, . Congé de maladie, . Congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur . Congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, . Congé pour maternité ou adoption, . Congé de formation professionnelle, . Congé pour formation syndicale, . Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs. . Congé pour période d'instruction militaire, . Congé pour naissance d'un enfant, . Congé sans traitement prévu aux articles 19 et 20 du décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
A1 a32	. Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, . Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, . Octroi et renouvellement d'autorisation à temps partiel, . Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,

## 3° - Ensemble des personnels

A1 a33	Délivrance des ordres de mission dans le département.
A1 a34	Délivrance des ordres de mission hors du département.
A1 a35	Détermination des postes éligibles à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et des nombres de points attribués à chacun d'eux.
A1 a36	Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire.
A1a.37	Déconcentration des actes de détachement sans limitation de durée.
A1a38	Gestion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires.

## b) Responsabilité civile

A1 b1	Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat-frais judiciaires et réparations civiles.
A1 b2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait des accidents de circulation.

## c) Observations devant les juridictions

A1 c1	Observations sur toute matière intéressant la DDE devant la juridiction judiciaire.
A1 c2	Observations sur toute matière intéressant la DDE devant la juridiction administrative.

**II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE**

## a) Exploitation des routes

A2 a1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 a2	Avis sur les autorisations individuelles de transports exceptionnels délivrés par d'autres départements mais empruntant le réseau routier de l'Indre.
A2 a3	Autorisation exceptionnelle de circuler.
A2 a4	Certificat d'inscription au registre des entreprises de transport public routier de personnes.
A2 a5	Licence communautaire pour le transport international de voyageurs par route effectué par autocar et autobus.
A2 a6	Autorisation pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes.
A2 a7	Attestation délivrée pour les transports internationaux par route effectués par autocar et autobus entre les Etats membres.
A2a8	Règlement de la circulation sur les ponts hors RN 151 et A20.
A2 a9	Routes à grandes circulation hors RN 151 et A20 – Formulation de l'avis du Préfet.

## b) Acquisitions foncières et expropriations

A2 b1	Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation.
-------	---

## c) Publicité

A2 c1	Déclaration préalable relative à l'installation de dispositifs publicitaires, d'enseigne.
-------	---

## d) – Sécurité routière

A2 d1	Décision de subvention au titre du plan départemental d'actions de la sécurité routière.
-------	--

**III - GESTION DES COURS D'EAU**

## a) Gestion et conservation du domaine public fluvial

A3 a1	Actes d'administration du domaine public fluvial (La Creuse, en aval de la commune de St-Marcel, Moulin de St-Marin).
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.
A3 a3	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.
A3 a4	Approbation d'opérations domaniales.

## b) Cours d'eau non domaniaux

A3 b1	Police et conservation des eaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Indre et son bassin en aval de la commune de Briantes,</li> <li>. Creuse en amont du moulin de Saint-Marin,</li> <li>. Ruisseaux de la Ringoire, du Montet et Beaumont.</li> </ul>
A3 b2	Mise en exécution des rôles pour la répartition des frais de curage et d'entretien des rivières.
A3 b3	Procédures d'enquête publique et déclarations d'installations, ouvrages, travaux et activités résultat de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article 10) hors ouvrages dépendant d'une installation classée.  Nomenclatures : 1.1.0 - 1.2.0. - 1.3.0 - 1.5.0 - 2.1.0 - 2.1.1 - 2.2.0 - 2.3.0 - 2.3.1 - 2.4.0 - 2.4.1 - 2.5.0 - 2.5.1 - 2.5.2 - 2.5.3 - 2.6.0 - 2.6.2 - 2.7.0 - 4.1.0 - 4.2.0 - 4.3.0 - 4.4.0 - 4.5.0 - 4.6.0 - 5.1.0 - 5.2.0 - 5.3.0 - 6.1.0 à 6.5.0 (sauf 6.3.0)

## c) Utilisation de l'énergie hydraulique

A3 c1	Autorisation d'utilisation de l'énergie hydraulique pour les usines d'une puissance inférieure à 500 KW.
-------	--

**IV – LOGEMENT**

A4 a1	Dérogation à l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction sauf en cas d'investissement direct des employeurs.
A4 a2	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement (S.A.P.L.).
A4 a3	Autorisations de louer un logement faisant l'objet d'un P.A.P.
A4 a4	Convention A.P.L. à passer entre l'Etat d'une part, les collectivités, les organismes bailleurs sociaux ou les bailleurs privés d'autre part.
A4 a5	Commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL) - secrétariat, participation, animation. présidence de la commission.

## V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

### a) Lotissements : R. 315.40 - C.U.

A5 a1	Lettre de notification du délai d'instruction.
A5 a2	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.
A5 a3	Majoration du délai d'instruction.
A5 a4	Décisions positives, négatives ou sursis à statuer (quelque soit le nombre de lots sauf si le D.D.E. et le maire ont émis des avis en sens opposé).
A5 a5	Autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits par l'arrêté de lotissement.
A5 a6	Certificats autorisant la vente ou la location des lots (exécution partielle ou totale des travaux prescrits).
A5 a7	Lettre de refus de délivrance des certificats autorisant la vente ou la location des lots (inexécution de tout ou partie des travaux prescrits).
A5 a8	Notification de la décision prise suite à une réquisition de délivrance des certificats autorisant la vente ou la location des lots.
A5 a9	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.

### b) Permis de construire - R 421.42 - C.U.

A5 b1	Lettre de décision d'irrecevabilité du dossier.
A5 b2	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.
A5 b3	demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.
A5 b4	Majoration du délai d'instruction.
A5 b5	Décision d'accord ou de refus ou de sursis à statuer de permis de construire de la compétence du préfet sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis en sens contraire, et à l'exception des immeubles de grande hauteur.
A5 b6	Décision de prorogation.
A5 b7	Attestation à l'issue du délai d'instruction.
A5 b8	Dérogations et adaptations mineures.

## c) Certificats d'Urbanisme

A5 c1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.
A5 c2	Décision positive ou négative sauf si le D.D.E. ne retient pas les observations du maire.
A5 c3	Décision de prorogation.
A5 c4	Note de renseignements d'urbanisme.

## d) Permis de démolir - R 430.15.6. - C.U.

A5 d1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.
A5 d2	Décision favorable ou de rejet de permis de démolir (sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis en sens opposé).
A5 d3	Attestation à l'issue du délai d'instruction.

## e) Certificats de conformité - R 460.4.3. - C.U.

A5 e1	Certificats de conformité ou de non conformité délivrés au nom de l'Etat.
A5 e2	Attestation à l'issue du délai d'instruction.

## f) Exceptions au régime général

Déclaration de travaux exemptés de permis de construire - déclaration de clôture

A5 f1	Demande de pièces complémentaires.
A5 f2	Lettre de prolongation du délai d'opposition.
A5 f3	Décision d'opposition ou de prescription aux travaux projetés, de la compétence du préfet, sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis de sens contraire.

## g) Installations et travaux divers - R. 442.6.6. - C.U.

A5 g1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.
A5 g2	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai.
A5 g3	Majoration du délai d'instruction.
A5 g4	Décision favorable ou défavorable (sauf avis divergent entre maire et DDE) avec dispositions particulières).

h) Changement de destinations d'un ou plusieurs logements L.631-7-C.C.H.

i) Infractions

A5 i1	Autorisation de présenter toutes observations auprès des tribunaux appelés à connaître des infractions à la législation sur l'utilisation d'un sol pour les communes non dotées d'un P.O.S.
-------	---

j) Contrôle de légalité

A5 j1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires sur les actes et documents d'urbanisme.
-------	--

## VI - BASES AERIENNES

Actes d'administration sur le domaine public national et autorisation d'occupation temporaire et de stationnement - Code du domaine de l'Etat - R53.

## VII - CONTROLES DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

- autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution publique
- autorisation de mise sous tension  
Loi du 15/06/1906  
Décret du 29/07/1927

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale de l'équipement et selon les modalités définies en annexe.

2.1 – Madame la secrétaire générale de la direction départementale de l'équipement et messieurs les chefs de services :

Madame Paulette MICHEL  
Attachée principale des services déconcentrés 2ème classe  
Secrétaire générale

Madame Nicole GANGLER-HADDAD  
Attachée principale des services déconcentrés 2ème classe  
Chef du service connaissance et aménagement des territoires (SCAT)

Monsieur Yves CLAIRON  
Conseiller d'administration de l'équipement  
Chef du service de l'environnement et de l'urbanisme réglementaires et de l'habitat (SEURH)

Monsieur Dominique DAVID  
Contractuel CETE  
Chef du service de l'action territoriale (SAT)

Monsieur Franck ALBERO  
Ingénieur des TPE  
chef du service sécurité des réseaux et des transports (SSRT)

2.2 - Dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaires, messieurs les chefs de subdivisions :

Monsieur Benoît POUGET,  
Ingénieur des T.P.E.  
Subdivision d'Argenton S/Creuse

Monsieur MOILLET Michel  
Ingénieur des TPE  
Subdivision de Châteauroux

Monsieur David MEUNIER  
Technicien supérieur en chef de l'équipement  
Subdivision du Blanc

Monsieur Michel RAVEAU  
Contrôleur divisionnaire des TPE  
Subdivision de La Châtre  
Monsieur Didier MERILLAC  
Technicien supérieur en chef de l'équipement  
Subdivision d'Issoudun

Monsieur AYMARD Patrick  
Ingénieur des T.P.E.  
Subdivision de Valençay

2.3 - Dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaires, mesdames et messieurs les responsables des cellules fonctionnelles :

Madame Marie-Dolorès GALIBERT  
Secrétaire administratif de classe supérieur  
Cabinet de direction

Monsieur Christophe BRISSON  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
SG/pôle juridique, foncier, marchés

Melle Marie DUPUIS  
Secrétaire administratif de classe normal  
SG/ juridique, foncier, marchés

Madame Liliane PATRIGEON  
Secrétaire administratif classe supérieure  
SG/gestion des ressources humaines et compétences

Monsieur Gérald FORTUIT  
Technicien supérieur en chef de l'équipement,  
SG/patrimoine, informatique et logistique

Madame Monique MICHELET  
Secrétaire administratif des services déconcentrés  
SG/administration, qualité, accueil

Monsieur Jacques JELODIN  
Technicien supérieur en chef de l'équipement  
SG/délégation financière

Monsieur Christian ASSADAY,  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,  
Direction/communication

Monsieur Michel CERES  
Technicien supérieur en chef de l'équipement  
Conseiller en gestion management

Mme Nathalie LETELLIER  
Attachée administratif  
SCAT/mission développement urbain

Madame Claudine JAGET  
Attachée administratif  
SCAT/unité prospectives et observatoires

Melle Véronique CROS  
Attaché administratif  
SCAT/mission territorialisation des politiques publiques

Monsieur Fabien PRIVAT  
Contractuel DAFU  
SCAT/atelier connaissance des territoires et planification, secteur sud

Melle Catherine DEHU  
Ingénieur des TPE  
SCAT/atelier connaissance des territoires et planification, secteur nord,

Monsieur Christophe AUFRERE  
Ingénieur des TPE  
SEURH/politique de l'habitat et du logement

Madame Chantal BAROUTY  
Technicien supérieur en chef des T.P.E.  
SEURH/bureau de l'urbanisme

Madame Isabelle ALBERO  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
SEURH/bureau du porter à connaissance et du contrôle de légalité

Madame Marise MAUBANT,  
Technicien supérieur en chef des T.P.E.  
SEURH/bureau de l'environnement et de l'habitat

Monsieur Emmanuel EMERY,  
Ingénieur des T.P.E.  
SAT/constructions publiques

Monsieur André ROSA,  
Secrétaire administratif de classe supérieure  
Mission sécurité risques

Madame Marie-Christine NOEL  
Attachée administratif  
SAT/aménagement des espaces publics

Monsieur Dominique VERNAY  
Ingénieur des TPE  
SAT/ingénierie de l'environnement et des risques

Monsieur Jean RIBEREAU  
Technicien supérieur principal de l'équipement, chef de Subdivision  
SSRT/ sécurité routière et des transports

Monsieur Marc PISTORESI  
Technicien supérieur chef de l'équipement  
SSRT/viabilité et vulnérabilité des réseaux

Monsieur Jean Marie MARTIN  
Attaché administratif des services déconcentrés  
SSRT/mission routes - parc routier

Monsieur Gilles GAY  
Technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision  
SAT/bases aériennes

2.4. - Dans le cadre de leurs attributions ou à titre d'intérimaires, mesdames et messieurs les responsables (R) instructeurs (I) en urbanisme

Subdivision d'Argenton-sur-Creuse :

- Madame Isabelle GUILBAUD (R)
- Madame Sylvie LAFOND (I)
- Madame Béatrice DESBLEUMORTIERS (I)
- Madame Marie-Claude ROUSSEL (I)

Subdivision de Châteauroux :

- Monsieur Philippe DIETZ ( R )
- Monsieur Pascal RHIMBERT (I)
- Madame Anne-Marie MAILLET (I)
- Madame Carole BARRET (I)
- Madame Hélène GAUTHIER (I)

2.5. – Dans le cadre de ses attributions, l'adjoint au chef du pôle juridique, foncier et marchés :

Mademoiselle Marie DUPUIS  
Secrétaire administratif de classe normal  
SG/ juridique, foncier, marchés

**Article 3** - Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par monsieur le secrétaire général ou par un délégataire dûment désigné :

Monsieur Dominique DAVID  
Contractuel CETE- chef du service de l'action territoriale (SAT)

Monsieur Christophe BRISSON,  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle – SG/JFM

Monsieur Emmanuel EMERY  
Ingénieur des T.P.E.– SAT/CP

Madame Chantal BAROUTY  
Technicien supérieur en chef des T.P.E. – SEURH/BU

Madame Maryse MAUBANT  
Technicien supérieur en chef des T.P.E. – SEURH/BEH

Monsieur Jacques JELODIN  
Technicien supérieur en chef des T.P.E. – SG/DéFi

**Article 4** - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires,
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat (titre II,III,V et VI des programmes du budget de l'Etat et les lettres de notification aux bénéficiaires,
- les correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- les circulaires aux maires,

- La désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

**Article 5** - l'arrêté n° 2007-08-0112 du 14 août 2007 portant délégation de signature à monsieur Thierry VIGNERON, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement est abrogé.

**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

**Jacques MILLON**

**A N N E X E**

A l'arrêté préfectoral N° 2007-09-0115 du 17 septembre 2007

**ACTES ET DECISIONS POUVANT****ETRE SIGNES PAR LES AGENTS DE LA DIRECTION****DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT NOMMEMENT****DESIGNES DANS L'ARRETE DE DELEGATION DE MONSIEUR LE PREFET**

<b>AGENTS DE LA D.D.E.</b>		<b>DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION</b>
<b>FONCTIONS</b>	<b>UNITES</b>	
Adjoint au directeur	Direction	Les mêmes que celles du directeur
Secrétaire général et adjoint au secrétaire général	SG	L'ensemble des décisions des chapitres I, II, III, IV, V, VI et VII
chefs de services	SCAT/SEURH/ SAT/  SSRT	A1a4, A1a6, A1 a31 (C.A. uniquement) A1a33 (ordre mission non permanent uniquement), A1a34 (ordre mission non permanent uniquement) A2a1 à A2a9 et A2c1. et ensemble des décisions des chapitres III, IV,V,VI,VII
Chefs de subdivisions territoriales	Subdivisions territoriales	A1a4, A1a6, A1a31 (C.A. uniquement), A1a33 (ordre mission non permanent), A1a34 (ordre mission non permanent uniquement) A2a1, A2a6, A4a16 et ensemble des décisions des sous-chapitres A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g dans la limite de 5 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre que d'habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5.

<b>AGENTS DE LA D.D.E.</b>		<b>DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION</b>
<b>FONCTIONS</b>	<b>UNITES</b>	
Chefs de cellules fonctionnelles	Toutes cellules  SG/JFM  SG/GRHC  SSRT/SRT et SSRT/VVR SSRT/MSR  SEURH/BU  SEURH/PAC-CL  SEURH/PHL  SEURH/BEH	A1a4, A1a6, A1a31 (C.A. uniquement)  A1a1, A1a2, A1a3, A1a7, A1a31, A1b, A2c1, A5i1, A1c1 et A1c2, A5k1 et A5k2  A1a1, A1a2, A1a3, A1a7  A2a2, A2a9 et A2c1  A5a1, A5a2, A5a3, A5a6, A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g (dans la limite de 5 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre qu'habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5, A5i1  A5j1  A4a2, A4a3, A4a4 (un logement), A4a5  A3a1 à A3a4 et A3b1 à A3b3 et A3c1
Responsable en urbanisme des subdivisions	Subdivisions Territoriales	Ensemble des décisions des sous- chapitres A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g dans la limite de 5 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre que d'habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5.  A5b2, A5b3, A5b4, A5c1, A5d1, A5f1 ,A5f2, A5g1, A5g2, A5g3.
Instructeurs en urbanisme des subdivisions	Subdivisions Territoriales	
Adjoint au chef de la cellule pôle juridique, foncier, marchés	SG/JFM	A1c1, A1c2.

**2007-09-0157** du **24/09/2007**

SECRETARIAT GENERAL  
Service des Ressources Humaines  
et des Moyens  
Bureau des Moyens et de la Logistique

**ARRETE N°2007-09-0157 du 24 Septembre 2007**

**Portant** délégation de signature à monsieur Lucien GIUDICELLI sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun.

**LE PREFET,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes , des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 82-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet de l'Indre ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 07 septembre 2007 portant nomination de monsieur Lucien GIUDICELLI, en qualité de sous-préfet d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°75-1441 du 18 avril 1975 portant mutation de monsieur Daniel ALEXANDRE à la sous-préfecture d'Issoudun en qualité de secrétaire général ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-02-0249 du 26 février 2007 portant délégation de signature à madame Catherine LABUSSIÈRE sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun ;

**VU** la note de service de la préfecture de l'Indre en date du 11 décembre 1995, nommant monsieur Dominique MERY, secrétaire administratif de classe normale, à la sous-préfecture d'Issoudun ;

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

**I - AFFAIRES COMMUNALES**

- contrôle de légalité des actes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations ( article L2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement ;
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées de son arrondissement ;
- autorisation par voie d'arrêté pour les maires de son arrondissement qui en feront la demande de tenir des registres à feuillets mobiles ;
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement ;

**II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS**

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture temporaire des débits de boissons ;
- arrêtés autorisant :

- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;
- les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;
  - tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
  - agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
  - délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit ;
  - réglementation des combats de boxe ;
  - délivrance des permis de chasser ;
  - autorisation de ball-traps ;
  - délivrance de cartes d'identité professionnelle de représentant ;
  - délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;
  - présidence et nomination des membres de la commission d'arrondissement de suspension du permis de conduire ;
  - suspension du permis de conduire pour raisons médicales dans les limites de son arrondissement ;
  - suspension du permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement ;
  - rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement ;
  - annulation du permis de conduire pour défaut de points dans les limites de son arrondissement ;
  - délivrance des récépissés des brocanteurs ;
  - liquidations et ventes au déballage.

### **III - LOGEMENT**

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers) ;

**IV - AFFAIRES DIVERSES**

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département ;
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) ;

**V – ETRANGERS - NATIONALITE**

- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française
- délivrance des passeports

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Lucien GIUDICELLI, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, peut être exercée par monsieur Daniel ALEXANDRE, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, pour les affaires suivantes :

- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) dans la limite de 800 euros ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses ;
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées ;
- fermetures temporaires des débits de boissons ;
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit ;

- arrêtés autorisant :
  - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;
  - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;
    - autorisation de ball-traps ;
    - délivrance de cartes d'identité professionnelle de représentant ;
    - délivrance de permis de chasser ;
    - délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;
    - agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
    - suspension des permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement ;
    - suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
    - rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement ;
    - annulation du permis de conduire pour défaut de points dans son arrondissement ;
    - visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement ;
    - manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française ;
    - délivrance des passeports ;
    - délivrance des récépissés des brocanteurs ;
    - liquidations et ventes au déballage ;
    - autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, et de monsieur Daniel ALEXANDRE, secrétaire général de la sous-

préfecture d'Issoudun, délégation de signature est accordée à monsieur Dominique MERY, secrétaire administratif de la sous-préfecture d'Issoudun, pour les affaires suivantes :

- délivrance de permis de chasser ;
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;
- délivrance des passeports.

**Article 4** - L'arrêté préfectoral n° 2007-02-0249 du 26 février 2007 portant délégation de signature à madame Catherine LABUSSIÈRE sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun est abrogé.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, le secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, et monsieur Dominique MERY, secrétaire administratif de la sous-préfecture d'Issoudun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

**Signé : Jacques MILLON**